

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19316457\*



Déposé 03-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726410729

Nom:

(en entier): Ecluse

(en abrégé):

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Clos Michel-Thiry 5

4020 Liège Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Dénomination: Ecluse

Statut: A.S.B.L.

Siège: Clos Michel Thiry, 5 4020 Liège

Objet: Constitution Fondateurs:

Alexandre De Boose, Rue du village 18, Noville-sur-Mehaigne, 5310

Tineke De Pourcq, Rue Vieille Voie 27, Malmedy 4960 Vincent Lemaire, Rue Henri Blès 25, Salzinnes, 5000

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de L'A.S.B.L. Écluse du 25/04/19

L'assemblée générale de l'ASBL Écluse, Clos Michel Thiry 5 4020 à Liège s'est réunie à la date du 25 avril 2019 en vue de constituer l'ASBL Écluse et d'approuver les statuts conformément à ladite loi.

#### 1: les statuts sont les suivants:

Article 1er. L'a.s.b.l. est dénommée : " Écluse ".

Art. 2. L'a.s.b.l. aura son siège à clos Michel Thiry, 5. Arrondissement judiciaire de Liège.

Art. 3. L'a.s.b.l. a pour objet d'organiser, de promouvoir et d'aider toutes initiatives et toutes les activités se rapportant directement ou indirectement à la promotion d'artistes tant dans le domaine de la musique que dans d'autres disciplines artistiques.

A cet effet, l'association pourra notamment organiser ou promouvoir l'organisation de manifestations culturelles, telles que concerts, soirées, expositions, rencontres, etc.

Elle pourra également s'occuper du développement, de la promotion et de la réalisation des outils de diffusion culturelle tels que publications, catalogues, enregistrements... Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle peut recevoir des droits d'édition et les réinvestir dans la promotion ou l'enregistrement d'uvres culturelles.

Art. 4. L'a.s.b.l. est constituée de membres effectifs dont le minimum est fixé à trois. Les fondateurs soussignés sont les premiers effectifs de l'association.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration. La démission, la suspension et l'exclusion des membres interviennent selon les dispositions prévues à l'article 12 de la loi.

Ceux-ci n'ont aucun droit sur les ronds sociaux de l'a.s.b.l.

Art. 6. Les associés ne sont pas astreints à déposer de cotisation d'entrée.

Art. 7. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du premier trimestre de

Réservé Moniteur Volet B - suite

l'année civile. Une assemblée générale extraordinaire peut être tenue par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des membres effectifs au moins.

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration au moins huit jours avant l'assemblée générale, signée par le président ou le secrétaire, l'ordre du jour est mentionné dans la convention sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, et 20 de la loi.

- Art. 9. Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant la qualité d'associé.
- Art. 10. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.
- Art. 11. Toute proposition signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.
- Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président ou le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance.
- Art. 13. Toutes les modifications de statuts doivent être publiées dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur belge, il en est de même de toute nomination, démission ou de révocation d'un administrateur.
- Art. 14. L'association est administrée par un composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés, par l'assemblée générale, pour un terme indéterminé. Chaque administrateur est révocable en tout temps par l'assemblée générale.
- Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions sont rédigées sous forme d'un procès-verbal et consignées dans un registre spécial. Ils seront signés par le président et le secrétaire.
- Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'a.s.b.l. Il peut déléguer la gestion de l'association à un ou plusieurs de ses membres.
- Art. 17. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
- Art. 18. L'exercice comptable commencera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.
- Art. 19. En cas de dissolution de l'a.s.b.l., l'assemblée générale désignera le ou les liquidateur(s), déterminera son (leurs) pouvoir(s) et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.
- Art. 20. Disposition transitoire : l'assemblée générale de ce jour a élu en qualité de :

Président : Alexandre De Boose Secrétaire : Tineke De Pourcq Trésorier : Vincent Lemaire

Art. 21. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 sur les a.s.b.l. telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.

### 2: Les personnes suivantes ont été élues au rang d'administrateurs:

Alexandre De Boose, Rue du village 18, Noville-sur-Mehaigne, 5310

Registre national: 97.07.16-273.72

En qualité de président.

Tineke De Pourcq, Rue Vieille Voie 27, Malmedy 4960

Registre national: 60.01.16-014.94

En qualité de trésorier.

Vincent Lemaire, Rue Henri Blès 25, Salzinnes, 5000

Registre national: 68.06.14-093.84

En qualité de secrétaire.

#### Fait à Liège le vingt-quatre avril 2019

Alexandre De Boose Président

Tineke de Pourcq Trésorière

Vincent Lemaire Secrétaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.